

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
et d'affichage :
11/08/2022
Nombre de
conseillers : 15
Présents : 13-14 à
partir de 19h15
Votants : 14 et 15 à partir de
19h15

Le onze août deux mil vingt-deux, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 15 septembre 2022 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juillet 2022,
- 2/ Renouvellement de deux contrats d'agents techniques,
- 3/ Promotion interne,
- 4/ Tableau des effectifs,
- 5/ Gratification des Bacheliers,
- 6/ Jouets de Noël des enfants,
- 7/ Tarifs encarts publicitaires, (**délibération ajournée, prochain CM**),
- 8/ Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDID),
- 9/ Travaux SDE, rue de l'Etoile,
- 10/ Rétrocession dans le patrimoine communal du Lotissement Jacques Brunet, de la Rue de la Baronnie du Jardin, géré par l'Association Syndicale Libre des Canadiens (ASL),
- 11/ Questions diverses,
- 12/ Communications du Maire,
- 13/ Tour de table,

SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO.

Le compte-rendu de la réunion du 7 JUILLET 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Etaient Présents : M. CANTO Frédéric, M. PAYET Jérémie, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoit, Mme CRISTOL Fabienne, M. DI MAIO Yves, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme LEFEVRE Véronique, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Procuration : Mme FOLLET Nathalie a donné pouvoir à Monsieur CANTO Frédéric.

Était Absente : Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle,

Secrétaire de séance : Mme CRISTOL Fabienne.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2022-32

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique aux espaces verts et gestion de la salle des fêtes à raison de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2022 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent technique aux espaces verts et gestion de la salle des fêtes à raison de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2022.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer C pour effectuer les missions d'agent technique aux espaces verts et gestion de la salle des fêtes à raison de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2022.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2022-33

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2022 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée,

dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2022.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2022.

– La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR UNE SUPPRESSION DE POSTE ET CREATION DE POSTE PAR PROMOTION INTERNE N° 2022-34

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste d'Attaché Territorial au service administratif par voie de promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée,

1. La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif.
2. La création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet pourvu par voie de promotion interne au service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. La suppression de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif.
2. La création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet pourvu par voie de promotion interne au service administratif.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2022-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée,

Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
Filière administrative	3			
Attaché Territorial	1			
Adjoint administratif	2			
Filière technique	8			
Agent de maîtrise	2			
Adjoint technique		1	1	4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : GRATIFICATION AUX BACHELIERS 2022 N° 2022-36

Monsieur le Maire propose de verser une gratification d'une valeur de 50.00 euros aux bacheliers 2022 sous forme d'un bon d'achat à la Maison de la Presse à Dieppe ou Le Plumier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de remettre aux bacheliers 2022, un bon d'achat de 50.00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe, Le Plumier ou ABIS.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : JOUETS DE NOEL 2022 N° 2022-37

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint Aubin sur scie offre un jouet aux enfants à Noël,

-Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2022 et de l'augmenter de 2 % (comme l'an dernier) :

	2020	2020	2021	2022 SI 2 %
MATERNELLES	23.50	23.50	24.00	24.50
CP-CE1	26.50	26.50	27.00	27.50
CE2-CM1-CM2-6 ^{ème}	31.00	31.00	31.60	32.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2022 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus avec une augmentation de 2% arrondi, soit 24.50- 27.50 – 32.20 euros soit un budget compris entre 3700 et 4500 euros selon les inscriptions de rentrée.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL - N° 2022-38

Monsieur le Maire explique que :

- Le Conseil Communautaire a délibéré le 28 juin dernier pour l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social.
- Celui-ci vise à donner plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Il doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire et de consolider les partenariats autour du logement social.
- Le plan doit comporter un système de cotation de la demande de logement social.
- Après les différentes concertations auprès des communes, des partenaires de la Conférence intercommunale du Logement (CIL) et de l'Etat, les communes doivent dorénavant donner leurs avis afin que l'Agglomération Dieppe Maritime puisse délibérer définitivement.

- Ci-joint la délibération du conseil d'Agglomération de Dieppe Maritime N°28-06-22/02

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de demandeur de logement social.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DEPLACEMENT D'UN MAT RUE DE L'ETOILE- N° 2022-39

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2022-0-76565-M5568 et désigné « Déplacement d'un mât Rue de l'Etoile » dont le montant prévisionnel s'élève à 4 554.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2087.25 € TTC, somme qui sera refacturée au pétitionnaire par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **D'Adopter** le projet ci-dessus,
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 2087.25 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette au demandeur du dit montant.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DELIBERATION ADOPTANT LA CONVENTION DE RETROCESSION DU LOTISSEMENT JACQUES BRUNET ET DE LA RUE DE LA BARONNIE DU JARDIN GERÉ PAR L'ASL « LES CANADIENS » - N°2022-40

VU :

- L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,

CONSIDERANT :

- Que selon l'article L141-3, les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf « lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,
- Que le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant les parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- Que l'association syndicale libre des Canadiens a demandé le classement dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages public, pour le lotissement Jacques Brunet et Rue de la Baronnie du jardin.
- Afin de s'assurer de la qualité des ouvrages rétrocedés dans le domaine public, il a remis à Dieppe-Maritime un dossier technique complet comportant les essais préalables à la réception des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Après examen, les rapports ne comportent aucune anomalie, les ouvrages ont été exécutés dans les règles de l'art. La rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut donc avoir lieu.
- Le conseil communautaire de l'Agglomération de Dieppe Maritime a émis un avis favorable par délibération N° 08-12-20/34 du 8 décembre 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention de rétrocession des voiries dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la convention de rétrocession dans le domaine public des voiries, des espaces verts et éclairages public du lotissement Jacques Brunet et Rue de la Baronnie du jardin.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Débat :

Il y a des remarques concernant le manque de passages piétons au niveau des Halles, le virage est dangereux et accidentogène, les gens se garent n'importe où !

Arrivée de Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle à 19h15.

Objet : DELIBERATION ACCORDANT UNE SUBVENTION AU ROTARY CLUB POUR LA COURSE DES COLOMBIERS - N°2022-41

Monsieur le Maire expose que le Rotary Club reprend la course des Colombiers à Offranville (10 km) et demande à la commune d'être partenaire pour cette course.

Les bénéficiaires de cette manifestation iront soit à des œuvres sociales ou à des associations pour handicapés.

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour verser 200 euros pour cette manifestation.

Une somme pour le versement de ce type d'aide étant prévu au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter** le versement d'une subvention de 200.00 euros au Rotary Club pour la course des Colombiers à Offranville le 27 novembre prochain. Ce montant sera pris sur le budget 2022.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 3

Abstention : 2

Communication du Maire :

Monsieur le Maire évoque la réforme de la Taxe d'Aménagement qui change avec la Loi de finances 2022 avec une répartition aux EPCI. Il s'agit d'un sujet qui sera de nouveau débattu après des renseignements complémentaires. Quant au taux de Taxe d'Aménagement le taux reste à l'identique soit 3%.

Un courrier recommandé est arrivé de la Préfecture concernant l'ADAP. Il s'agit en effet de mettre aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) les bâtiments communaux. Dans la commune, c'est surtout la mairie qui est concernée !

Monsieur le Maire explique qu'un COPIL a eu lieu ce jeudi 14 septembre avec les techniciens du Département 76 mais aussi des élus. Le projet de carrefour de la RD 54 et de la RN 27 prend forme. Notre bureau d'études V3D et les services du Département 76 se sont mis ensemble pour élaborer un projet qui puisse convenir à l'avenir du centre bourg, notamment un plateau devant l'Eglise qui permettrait d'avoir une mise à niveau avec l'Eglise et la route. Le projet est à revoir notamment en matière de financement.

Une présentation du plan du carrefour est faite aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe du renouvellement de l'éclairage public de la ZAE remplacé par une technologie en LEDS.

Mme Legris demande si l'éclairage public de l'impasse de la Pointe et les Halles pourraient être éteint la nuit. Elle pense qu'il serait important de baisser au moins l'intensité lumineuse en montrant l'exemple.

Monsieur lui répond qu'il faut voir si tout n'est pas relié à l'armoire de la RN 27 !

Les Commémorations du 80 -ème Raid se sont bien déroulées sur la commune, la secrétaire d'Etat aux anciens combattants remercie la commune pour son accueil.

L'Agglomération Dieppe Maritime a adopté un plan d'action pour la réduction des pertes en eau sur le réseau de distribution d'eau potable sur les secteurs de Dieppe dont la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

La fête des lumières n'aura pas lieu cette année, plutôt une année sur deux pour l'avenir. Un chalet sera tout de même installé près de l'Eglise.

Mme ABRAHAM MARCHAND précise que la troupe de CINETHEACT vient jouer une pièce de théâtre sur la commune les 19 et 20 novembre. DSN vient également le 25 octobre prochain pour une soirée concert.
Il y aura également le salon « du livre et des arts » le 13 novembre prochain à la salle des fêtes.

M.CANTO : l'enquête publique pour l'EPR 2 va commencer.
Commémorations des 18 et 19/8/2022 : il y avait un peu moins de monde que d'habitude car il fallait s'inscrire. La Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants était présente ainsi que la Ministre Canadienne des langues officielles. Cette première remercie les équipes pour leur accueil.

Mme ABRAHAM-MARCHAND remercie M. Ridel pour l'organisation des installations des aménagements sur le rond-point lors des commémorations des 18 et 19/8/2022. Elle précise que les drapeaux seront réutilisés pour les prochaines commémorations.

M. PAYET : Notre partenaire ASEPT (Association de Santé et de Prévention sur les Territoires) intervient pour une conférence-débat sur la sécurité routière le 22 septembre prochain pour les séniors dans la salle des fêtes à 14h. Cela sera suivi d'ateliers le 29 septembre à 14h (piétons et vélos) et le 6 octobre sur le Code de la route). Ces ateliers sont ouverts à tous et sont gratuits.
Le 23 septembre, c'est notre assurance Groupama qui intervient auprès des primaires à 9h30 pour une intervention sur la sécurité routière.

Les travaux d'éclairage public du chemin de la Messe sont terminés. Le tableau des plannings des agents techniques est en cours d'analyse.

Mme BENOIST : Une troisième sortie va avoir lieu pour le repérage du concours des maisons fleuries.

Mme Marchand : La réfection de la chaussée du Hamelet a été effectuée, c'est vraiment très bien, très propre.
Dans la descente de la SPA l'éclairage public reste toujours allumé, est-ce normal ?
Au niveau du chemin de fer, il y a également deux réverbères à changer (ancienne génération). M. CABOT précise aussi qu'il y aurait deux réverbères à changer près de l'abribus pour les mettre en LEDS.
Mme LEGRIS demande s'il serait possible d'éteindre plus tôt l'éclairage public (23 h à ce jour) et allumer plus tôt le matin (6h à ce jour) ?

M. RIDEL demande ce qu'il en est des trois arbres le long du magasin BUT sur la RN 27 ?

Mme LEGRIS demande si M. Boivin a déposé un nouveau permis de construire pour la boulangerie, il lui a répondu que oui c'est en cours d'instruction.

Un nouveau cabinet dentaire va ouvrir Rue de la Providence, il s'appelle « Victoria Center (dans les locaux de l'ancienne Agglomération Dieppe Maritime).

M. CAPRON demande si les travaux du chemin piétons/cyclable vont commencer cette année, il lui est répondu qu'une réunion technique est prévue pour régler les derniers détails avec le Département 76.

M. BAYEUL explique que Mme Legois lui a demandé si elle pouvait abattre des arbres, il l'a renvoyée vers la mairie.

M. DI MAIO informe qu'il manque de la signalétique sur le viaduc pour sortir à Saint-Aubin-sur-Scie.

Mme ABRAHAM-MARCHAND : pour le prochain journal, M. Lafosse souhaiterait qu'un comité de rédaction soit prévu pour une réunion en visioconférence.

Prochains conseils municipaux :

Le 13/10/2022

Le 1/12/2022

Les vœux du Maire auront lieu le 7/1/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Le secrétaire de séance,
Fabienne CRISTOL



Le Maire,
Frédéric CANTO

